

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 31 mai 2021
N° CP-2021-6-1-9

1^{ère} Commission

Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités

Service instructeur

Service consulté

CONTRATS DEPARTEMENTAUX - PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE ET DU FONDS D'INNOVATION - APPROBATION DES TERMES DES PROJETS DE CONVENTIONS FINANCIERES

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer des subventions aux Communes et aux groupements de Communes dans le cadre des contrats départementaux, au titre du Fonds de solidarité communale pour un montant de 1 647 337 € et du Fonds d'innovation territoriale pour un montant de 9 174 € et d'approuver les termes des projets de conventions financières annexées au présent rapport.

I – RAPPEL DES PRINCIPAUX CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE

Par délibération du 20 mars 2017 (CD/2017/004), le Conseil Départemental du Bas-Rhin a approuvé les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale. Celui-ci a pour vocation d'aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil Départemental du Bas-Rhin a défini, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé des contrats départementaux de développement territorial et humain, les enjeux prioritaires des quatre territoires d'actions (Ouest Alsace Saverne - Molsheim, Nord Alsace Haguenau - Wissembourg, Centre Alsace, Eurométropole de Strasbourg).

L'aide au titre du Fonds de solidarité communale plafonnée à 100 000 € est calculée en référence au lieu d'implantation du projet, sur la base du taux modulé de la Commune en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. La subvention sera versée sur présentation par le maître d'ouvrage des factures de travaux acquittées ou d'un état récapitulatif des dépenses certifiées par le trésorier payeur.

L'attribution d'une subvention au titre du Fonds de solidarité communale exclut l'attribution d'une contribution du Département au titre du Fonds de développement et d'attractivité et du Fonds d'innovation territoriale pour un autre projet porté par la Commune.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé que l'approbation des contrats départementaux de développement territorial et humain par les conseils municipaux constituait un préalable à la contractualisation de projets et au financement de ces derniers par le Département du Bas-Rhin.

Par délibération du 26 mars 2018 (CD/2018/001), le Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé de compléter les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale notamment pour les projets de voirie, offrant la possibilité à une Commune de faire bénéficier, à sa place, l'EPCI dont elle est membre dès lors que cet EPCI est compétent pour ce qui concerne la voirie.

Par délibération du 24 juin 2019 (CD/2019/045), le Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé de compléter et préciser les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale notamment pour les projets de création, de réhabilitation, de rénovation d'un équipement sportif porté par une association, offrant la possibilité à une Commune d'en faire bénéficier, à sa place, l'association.

Par délibération du 4 novembre 2019 (CD/2019/059), le Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé de compléter et préciser les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale notamment pour les projets de création, de réhabilitation, de rénovation d'un équipement porté par des foyers sociaux et médico-sociaux, offrant la possibilité à une Commune d'en faire bénéficier, à sa place, le foyer.

Par délibération du 22 juin 2020 (CD/2020/021), le Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé, compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et de ses conséquences négatives sur l'économie bas-rhinoise, d'approuver les mesures d'adaptation des règles régissant les contrats départementaux de développement territorial et humain et de modifier en conséquence, par dérogation le règlement financier du Département du Bas-Rhin, la délibération CD/2017/004 du 20 mars 2017 ainsi que la délibération CD/2018/078 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 et les délibérations subséquentes régissant les contrats départementaux de développement territorial et humain.

Par délibération du 26 mars 2021 (CP-2021-3-1-1), la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé d'adapter ses politiques de soutien aux territoires pour l'année 2021.

II – PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE

Les demandes déposées par les Communes au titre du Fonds de solidarité communale figurent dans les annexes jointes.

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer des subventions d'investissement pour le fonds de solidarité

communale, conformément au tableau joint en annexe, pour un montant total de 1 647 337 €.

Ces Communes ont approuvé les enjeux prioritaires de leur territoire d'action ainsi que les contrats départementaux de développement territorial et humain correspondants.

Il est proposé à la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'approuver les termes des projets de convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Communes figurant dans le tableau en annexe et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

III – PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE

Réalisation de la démarche pour la labélisation « Ville amie des aînés » par la Commune de Wasselonne

Face à l'évolution démographique des territoires, la Commune de Wasselonne souhaite s'engager dans la démarche « Ville amie des aînés » visant à agir pour un environnement social et physique mieux adapté aux seniors dans le but de maintenir leur bien-être et leur participation active à la vie de la commune.

Cette démarche définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et pilotée par le Réseau Francophone Villes Amies des Aînés (RFVAA) relève d'une méthodologie cadrée et structurée selon 4 axes majeurs :

- Le diagnostic du territoire ;
- L'audit participatif associant fortement les habitants ;
- L'audit technique conduit avec les acteurs locaux ;
- La définition d'un plan d'actions.

A l'issue de ce processus, si l'évaluation conduite par le Réseau Francophone Villes Amies des Aînés est concluante, la Commune de Wasselonne serait labélisée « Ville amie des aînés » intégrant ainsi le réseau national et international francophone.

Il s'agit là de la 1^{ère} commune rurale alsacienne qui s'engage dans ce processus de reconnaissance, aux côtés de Strasbourg et de La Wantzenau.

Afin de conduire cette démarche rigoureuse, la Commune souhaite bénéficier d'un accompagnement par un prestataire et du soutien en ingénierie et financier de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le coût de l'accompagnement par le prestataire est estimé à 12 750 euros TTC. La commune de Wasselonne s'est engagée à hauteur de 50% du coût réel de l'étude :

Potentiels financeurs	Répartition du coût de l'étude
Commune de Wasselonne	6 375 €
Collectivité européenne d'Alsace	6 375 €

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 6 375 € à la Commune de Wasselonne, soit 50% du coût total de l'accompagnement, conformément aux critères de financement du fonds d'innovation territoriale du contrat départemental.

Etude mission de télédétection LIDAR Forêt d'exception de Haguenau – Avenant

Par délibération n°CP/2020/303 du 15 octobre 2020, une subvention de 5 000 € au titre du Fonds d'innovation territoriale (FIT) a été votée au bénéfice de l'ONF, pour le projet de mission de télédétection « LIDAR » (Light Detection And Ranging), dans le cadre de la démarche « Forêt d'exception de Haguenau », dont la CeA est partenaire.

En février 2021, l'ONF a pris contact avec les cofinanceurs de l'étude, pour les informer du coût finalement moindre du LIDAR après résultat de la consultation.

Il s'élève à 25 440€ TTC, au lieu des 45 000€ TTC initialement budgétés.

Par ailleurs, l'ONF a transmis une nouvelle version actualisée de la « Convention de partenariat pour l'acquisition de données LIDAR sur le territoire de la forêt de Haguenau », à signer par les partenaires au projet (ONF, DRAC, CeA, Ville de Haguenau).

C'est pourquoi, à la demande de l'ONF, il est proposé d'actualiser le montant de la subvention de la CeA au titre du FIT, pour mettre en cohérence sa participation financière avec le coût actualisé de l'étude, en accord avec les autres financeurs.

En prenant la clé de financement initiale de 11% du coût TTC de l'étude, la participation de la CeA s'élèverait à 2 799 Euros.

Un avenant à la convention financière au titre du FIT formalisera ces changements.

Il est proposé par ailleurs d'approuver les termes de la nouvelle version de la Convention de partenariat pour l'acquisition de données LIDAR sur le territoire de la forêt de Haguenau, et d'autoriser le président de la CeA à la signer.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions d'investissement au titre du fonds de solidarité communale pour un montant total de 1 647 337 € telles que détaillées dans les tableaux en annexe à la délibération,
- D'approuver les termes de la convention financière type à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les collectivités figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- D'attribuer une subvention de fonctionnement au titre du fonds d'innovation territoriale à la Commune de Wasselonne d'un montant maximum de 6 375 € représentant 50% d'une dépense éligible de 12 750 € TTC pour son projet de labellisation « Ville amie des aînés »,
- D'approuver les termes de la convention financière à conclure avec la Commune de Wasselonne pour le projet de labellisation « Ville amie des aînés »,
- D'attribuer une subvention de fonctionnement au titre du fonds d'innovation territoriale à l'ONF d'un montant maximum de 2 799 € représentant 11% d'une dépense éligible de 25 440 € TTC pour son projet de télédétection LIDAR (Light Detection And Ranging),
- D'approuver les termes du projet d'avenant à la convention financière afférente et de m'autoriser à la signer,

- D'approuver les termes du nouveau projet de convention de partenariat pour l'acquisition de données LIDAR sur le territoire de la forêt de Haguenau, à conclure entre les partenaires concernés et de m'autoriser à la signer,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY